

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juin 2025

N° 20250603DL31

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 28/05/2025

Date d'affichage : 28/05/2025

OBJET : FONDS FORESTIER NATIONAL - DISTRACTION PARCELLE ET REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSE Corinne (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Patricia TERRAL, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Suite à la parution de la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, définissant les modalités de remboursement anticipé et de résiliation des prêts en travaux du FFN, la DDT propose, consécutivement au bilan technique établi par l'ONF le 12/07/2024, de distraire du contrat initial, signé en 1972, une surface de 27,10 ha et de réévaluer la créance liée à notre contrat au montant de 10 788,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la distraction pour une surface de 27,10 ha
- **ACCEPTE** la proposition de créance réévaluée au montant de 10 788,15 €

De plus, conformément aux dispositions décrites dans la circulaire C2011-3043, la DDT nous propose de rembourser notre créance de façon anticipée afin de bénéficier d'un abattement de 10%. La créance serait ainsi ramenée au montant de 9 709,33 €. Leur proposition a une durée de validité de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le remboursement anticipé de la créance afin de bénéficier d'un abattement de 10 %
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents y afférent

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patricia TERRAL

Affiché en Mairie le 6 juin 2025

Le Maire

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.